

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

25 JAN. 2018

Direction départementale des territoires

Laon, le

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :
- LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUE - EXTENSION ;
- L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ;
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND, PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SICAPA

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/012 en date du 22 janvier 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du jeudi 15 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, pour une durée de six (6) semaines.**, dans la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND relative à la demande présentée par la société SICAPA dont le siège social se situe Chemin du Port Sec 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits phytopharmaceutique - extension - ainsi que l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND.

Le projet consiste notamment en :

- l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits phytopharmaceutiques sur une superficie totale de 9 869 m², situé Chemin du Port Sec, parcelles cadastrales ZH 84 et ZH 98, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND, relevant notamment des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement *rubriques 4110-1 et 2, 4120-1 et 2, 4130-1 et 2, 4140-1 et 2, 4150, 4510 et 4511* ;
- l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la parcelle ZH 140 sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND. La servitude envisagée interdit à l'intérieur de ce périmètre impacté par des effets irréversibles toute construction à l'exception d'installations industrielles en lien direct avec l'activité à l'origine du risque et d'installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement.

Le plan particulier d'intervention dont fait l'objet ce site sera révisé conformément aux dispositions de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société SICAPA – Entrepôt de stockage – NEUVILLE-SAINT-AMAND ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société SICAPA dont le siège social se situe Chemin du Port Sec 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
- Jeudi 15 février 2018	9h00 - 12h00	Mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND
- Vendredi 23 février 2018	15h00 - 18h00	Mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND
- Samedi 10 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND
- Mardi 13 mars 2018	14h00 - 17h00	Mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND
- Mercredi 21 mars 2018	9h30 - 12h30	Mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND
- Vendredi 30 mars 2018	15h00 - 18h00	Mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND

Une réunion d'information et d'échange avec le public aura lieu le **lundi 19 février 2018 à partir de 18h30** en mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND, 18 Place de la Mairie.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux deux demandes susvisées, qui peuvent être respectivement :

- un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter ; cette décision ne pourra intervenir qu'après qu'il aura été statué sur le projet d'institution des servitudes.
- un arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT